

Office de l'enseignement  
secondaire du 2<sup>e</sup> degré et de  
la formation professionnelle

Mittelschul- und  
Berufsbildungsamt

Kasernenstrasse 27  
Case postale  
3000 Berne 22  
Téléphone +41 31 633 87 00  
Télécopie +41 31 633 87 29  
www.erz.be.ch  
osp@erz.be.ch

Aux Ecoles Secondaires francophones  
du canton de Berne

4820.410.703.37/2018 (#810431)

18 janvier 2018

## INFORMATION: EXAMENS D'ADMISSION EN MATURITE PROFESSIONNELLE

### Adaptation des examens d'entrée en maturité professionnelle intégrée (MP1) et réglementation en vigueur relative à l'intégration tardive des élèves dans le cursus scolaire suisse.



Chère Madame, Cher Monsieur

Nous nous permettons de porter à votre attention les mesures appliquées dès 2018, en complément de la publication parue dans la feuille scolaire officielle (Education 3/2017).

#### Nouvel examen

Les examens d'admission en MP1 sont complétés par un examen oral de la 2<sup>ème</sup> langue: allemand pour les francophones et français pour les germanophones. Cette nouvelle mesure entre en vigueur dès janvier 2018.

| Branche                           | Ecrit                    | Oral                         | Calcul de la moyenne de branche   |
|-----------------------------------|--------------------------|------------------------------|---|
| Français, 1 <sup>ère</sup> langue | 75 minutes<br>(inchangé) |                              |   |
| Allemand, 2 <sup>ème</sup> langue | 45 minutes<br>(inchangé) | <b>5 minutes<br/>Nouveau</b> | <b>50 % des points à l'écrit,<br/>50% des points à l'oral<br/>1 seule note finale</b> |
| Anglais                           | 45 minutes<br>(inchangé) |                              |   |
| Mathématiques                     | 75 minutes<br>(inchangé) |                              |   |

La pondération des notes reste inchangée et est spécifique aux orientations de la maturité professionnelle.

## **Réglementation concernant l'intégration tardive des élèves dans le cursus scolaire**

(Article 37 al.2a Ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP) ; RSB 435.111.1)

Les candidates et les candidats qui ne résident pas en Suisse depuis plus de dix ans et qui n'ont pas commencé à suivre l'enseignement dans la deuxième langue nationale avant la première année du degré secondaire I peuvent être dispensés de l'examen en deuxième langue nationale.

La demande de dispense doit être déposée lors de l'inscription aux examens d'admission, accompagnée des documents justificatifs adéquats.

### **Délai d'inscription aux examens d'admission**

Inchangé.

Nous prions les directions des Ecoles Secondaires, respectivement le corps enseignant, d'informer les élèves concernés, respectivement leurs parents, des nouvelles mesures appliquées.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et nous vous adressons nos cordiales salutations.

**Office de l'enseignement  
secondaire du 2e degré et de  
la formation professionnelle**

Section francophone



Florent Cosandey  
chef